

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01970
Numéro SIREN : 902 886 266
Nom ou dénomination : A TWO LOC

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 7609

A TWO LOC
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros

Siège social :
3 rue des Noyers
49140 CORZE

902 886 266 RCS ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « A TWO LOC »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL),
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

A TWO LOC
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros
Siège social :
3 rue des Noyers
49140 CORZE
902 886 266 RCS ANGERS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « A TWO LOC »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 16 mai 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société ayant été créée le 3 septembre 2021 et la première date de clôture des comptes étant fixée au 31 décembre 2022, seule une situation comptable intermédiaire a été établie et arrêtée au 31 janvier 2022. Nous avons donc analysé les opérations réalisées depuis la création et jusqu'à cette date d'arrêté provisoire ;

- Le chiffre d'affaires réalisé entre la création de la société et le 31 janvier 2022 est provisoirement arrêté à la somme de 15.588 euros hors taxes, correspondant à l'activité de location de vans aménagés, de toues et tous types de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ;
- Les charges sur cette même période correspondent à des frais d'installation et de démarrage d'activité ainsi qu'aux charges de location de véhicules et autres matériels ;
- Le résultat provisoirement arrêté pour cette période serait déficitaire de 74.678 euros ;
- Aucune opération n'ayant été réalisée sur le capital depuis la création, les capitaux propres au 31 janvier 2022 s'établiraient ainsi à la somme de – 64.678 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, appelle de notre part les observations suivantes :

- Hormis le capital social, la seule autre composante des capitaux propres est le résultat provisoirement arrêté au 31 janvier 2022 ;
- A cette date, les capitaux propres sont négatifs.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables françaises au moment de l'établissement de notre rapport est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part l'observation suivante :

- La situation comptable provisoire arrêtée au 31 janvier 2022, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, constate un déficit de 74.678 euros, rendant les capitaux propres négatifs à cette date. Cette situation comptable fait apparaître des capitaux propres négatifs de 64.678 euros, inférieurs au montant du capital social qui s'élève, quant à lui, à 10.000 euros.

En raison de cette observation, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Fait à Haute Goulaine,
Le 10 juin 2022.

ZAE AUDIT
Commissaire aux comptes
et à la transformation

Fanny BAULAND
Associée.

